



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## régime social des indépendants

Question écrite n° 74817

### Texte de la question

Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation des personnes handicapées touchant une pension d'invalidité totale du régime social des indépendants (RSI) mais qui ne peuvent pas prétendre à l'allocation pour adulte handicapé (AAH). En effet, aux termes de l'article R. 821-4 du code de la sécurité sociale, les personnes handicapées, ayant un conjoint non handicapé bénéficiant de revenus dépassant le plafond annuel de ressource, ne peuvent *de facto* bénéficier de l'AAH. Par ailleurs, la pension d'invalidité totale et définitive versée par le RSI aux artisans ne correspond, au-delà de 3 ans, qu'à 30 % des sommes cotisées pendant les trois premières années d'affiliation au RSI ou, à défaut, à un montant annuel minimum de 3 379,95 euros, soit 280 euros environ par mois. Cette allocation ne suffit évidemment pas à subvenir aux besoins des personnes handicapées ni, de surcroît, à garantir une certaine autonomie financière vis-à-vis de leur conjoint. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour remédier à cette situation singulière et s'il ne conviendrait pas, dans un premier temps, de porter immédiatement la pension d'invalidité minimum versée par le RSI au bout de 3 ans à hauteur de la moitié du revenu de solidarité active (RSA) octroyée à un couple, à savoir 385 euros par mois et, dans un second temps, de réfléchir à une revalorisation des pensions d'invalidité allouées aux handicapés ayant un conjoint disposant de revenus.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Arribagé](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74817

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Handicapés et lutte contre l'exclusion

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 février 2015](#), page 1303

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)